



RECRUTEMENT DES ARTISTES POUR UNE RÉSIDENCE EN 2021-2022

Tous les candidats voudront bien lire attentivement cette notice d'information, relative au dépôt de la candidature, au processus de sélection et aux conditions de séjour des candidats retenus. Les candidats à l'AFM peuvent postuler au titre des disciplines artistiques suivantes : arts plastiques, architecture, composition musicale, cinéma, art vidéo, photographie.

1) LES CONDITIONS

a) L'âge : Les candidats doivent être âgés de plus de 18 ans. La limite d'âge sera celle applicable au recrutement des contractuels de la fonction publique.

b) La nationalité : Il n'existe pas de critère de nationalité. Il est précisé aux candidats non citoyens de l'Union européenne ou non ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse que nul ne peut avoir la qualité de membre, et être rémunéré comme tel, s'il ne satisfait pas aux conditions de délivrance des titres de séjour et de travail sur le territoire français fixées par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. La résidence couvre une période entre septembre 2021 et juillet 2022. Les artistes retenus devront donc présenter, avant le 31 juillet 2021, un titre de séjour couvrant la durée de la résidence qui s'étend du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022. Dans le cas contraire, le candidat retenu se verrait dans l'obligation de renoncer à sa résidence.

c) Critère de langue : Les candidats doivent avoir une bonne maîtrise de la langue française, le dossier devant être rédigé obligatoirement en français et l'entretien se déroulant également dans cette langue.

d) Le profil du candidat : La sélection s'adresse à des artistes, jeunes diplômés et/ou confirmés, qui souhaitent développer un travail de création artistique en péninsule Ibérique. Ils doivent avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme ou s'être distingués par des travaux soumis à l'appréciation de la commission d'admission artistique, laquelle procède à l'examen d'un choix de leurs œuvres.

e) Nombre de candidatures : Nul ne peut présenter plus de trois candidatures (toutes disciplines confondues), consécutives ou non.

f) Le projet : Un projet précis, en langue française, ne dépassant pas 5.000 caractères devra faire ressortir les motivations du séjour, les thèmes de recherche, ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour. Il sera déposé en ligne, sur un portail prévu à cet effet. Les candidats devront également développer leurs attentes (600 caractères) et expliquer comment la résidence s'intègre dans leur parcours professionnel (600 caractères).

g) Les candidatures collectives : Ces dernières ne seront pas étudiées. Une seule résidence sera attribuée par projet.

h) Autres bourses : les bénéficiaires d'une bourse en collaboration avec la Casa de Velázquez en 2021 ne pourront pas être candidats à une résidence en 2021-2022.

2) ENVOI ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être remplis **en ligne** sur un portail accessible à partir du site web de la Casa de Velázquez.

Les candidats doivent s'inscrire avec une adresse mail qu'ils devront valider en cliquant sur le lien reçu sur cette même adresse. La réception de ce mail pour confirmer l'adresse mail peut prendre quelques minutes.

Une fois inscrit(s), les candidats ont la possibilité de se reconnecter à tout moment et de modifier et/ou compléter leur dossier. **L'envoi du dossier ne sera validé qu'une fois que le candidat aura appuyé sur le bouton « Soumettre votre candidature ». Attention, une fois votre candidature soumise, celle-ci ne peut plus être modifiée.**

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les dossiers devront être soumis avant le vendredi 4 décembre 2020 à 13:00 (heure de Madrid).

L'éventuel envoi différé de l'extrait de casier judiciaire - la date de demande dudit document devant être antérieure à la date de clôture du concours – devra être réalisé dans les meilleurs délais, et dans tous les cas par mail, en format pdf, à secdir@casadevelazquez.org **avant le vendredi 11 décembre 2020**. Les candidats devront **OBLIGATOIREMENT** joindre, en lieu et place de l'extrait du casier judiciaire - s'ils n'en disposent pas encore - sur le portail des candidatures, un **document justificatif** de la demande. Aucun autre document ne sera accepté.

3) PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents administratifs, envoyés par le **formulaire en ligne**, doivent être libellés en **langue française ou traduits par un traducteur assermenté**. Aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté.

a) Pièces à attacher directement au formulaire :

Les éléments ci-dessous devront **impérativement** être transmis en format pdf :

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

	Fonctionnaires français	Non fonctionnaires
Copie scannée recto-verso d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)	OUI	OUI (un titre de séjour sera demandé aux candidats non citoyens de l'Union Européenne et de l'espace économique européen et la Suisse)
Un extrait du casier judiciaire datant de moins de six mois	NON (pour les fonctionnaires français)	OUI. Tous les candidats français et les étrangers vivant en France devront solliciter ce document aux autorités françaises https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264
Un certificat administratif délivré par l'autorité hiérarchique	OUI (certificat à télécharger sur le formulaire)	NON
Curriculum vitae	OUI : ce C.V. détaillé et rédigé en français , devra comporter le cas échéant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences (3 pages max. format A4 vertical)	
Copie du dernier diplôme obtenu	OUI (facultatif)	

FORMULAIRE ARTISTIQUE

Les documents à joindre au dossier artistique apparaîtront lors de la sélection de la discipline par le candidat :

* Pour les architectes : **un fichier** au format pdf – A3 paysage – **10 pages maximum** (plans, photos, esquisses, posters de réalisations ou de projets).

* Pour les cinéastes et les vidéastes : un maximum de **2 liens** vers des films déposés sur la plateforme Vimeo. **Durée maximum de chacun des films ou extraits : 10 mn** (les films pourront éventuellement être présentés sous forme de montage).

Les fichiers déposés sur la plate-forme Vimeo devront être accessibles jusqu'à la fin du processus de recrutement, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois d'avril 2021.

* Pour les compositeurs : 1 œuvre de musique de chambre et/ou 1 œuvre de musique d'orchestre (format MP3 - fichier maxi 20 Mo avec un bite rate de 192 Kbits/s) et sa partition, au format pdf.

* Pour les photographes : un maximum de 10 photos (fichiers jpg, jpeg, ou png).

* Pour les plasticiens : un maximum de 10 photos d'œuvres (fichiers jpg, jpeg, ou png, max. 3Mo). Les plasticiens ne pourront pas joindre des fichiers audio ou vidéo.

ATTENTION : Les candidats plasticiens pratiquant différentes disciplines doivent s'inscrire impérativement dans une seule discipline : dessin, gravure, peinture ou sculpture.

Vous aurez également la possibilité de joindre au maximum deux lettres de recommandation, articles de presse, critiques, ou tout document externe de soutien (max. 10 pages)

Vous pourrez modifier votre dossier jusqu'à la soumission de celui-ci. Une fois le dossier soumis, aucune modification ne sera acceptée.

Tous les documents demandés feront l'objet d'une recevabilité administrative. Les candidats dont les documents ne respectent pas les formats, nombre de pages, langue... ou dont le dossier est incomplet en seront informés et disposeront de 7 jours ouvrables pour le rectifier. Passé ce délai, la candidature sera déclarée non recevable.

4) LA SÉLECTION

a) Présélection des dossiers par la commission

Une commission d'experts (au nombre de 20) est nommée chaque année par le Directeur de la Casa de Velázquez, sur la base de leurs compétences artistiques. La composition de ladite commission sera disponible sur le site de la Casa de Velázquez à la mi-février 2021.

Les réunions de présélection des dossiers auront lieu à Paris les 15, 16 et 17 mars 2021*. Les échanges et les délibérations des sous-commissions de présélection ne seront pas rendus publics. Aucun rapport ne sera remis aux candidats.

Les candidats retenus pour une audition seront **avertis uniquement par courriel dans les jours suivant les présélections.**

* les dates et lieux sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés

b) Auditions des candidats présélectionnés

Les candidats présélectionnés défendront leur candidature à Paris, à l'Académie des Beaux-arts, devant la sous-commission dont ils relèvent **les mardi 6 et mercredi 7 avril 2021***. **Les candidats devront se rendre physiquement à l'audition le jour indiqué sur leur convocation. L'audition ne pourra se faire par visioconférence****

Les entretiens, d'une durée de 15 minutes environ pour chaque candidat, auront lieu **en langue française**.

Le bureau, composé du Président de la commission, du Président du Conseil artistique, de la directrice des études artistiques et des rapporteurs des différentes sous-commissions fera une proposition des candidats retenus au Conseil artistique, qui se réunira **le jeudi 8 avril 2021 ***. La décision de nomination du directeur sera publiée dans les jours suivants sur le site Internet de la Casa.

* les dates et lieux sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés

** si la situation sanitaire ne permettait pas le déplacement des candidats et/ou des membres de la commission, une connexion par conférence audiovisuelle garantissant une retransmission continue de l'audition et une transmission de la voix et de l'image pourrait alors être envisagée, sur décision du Directeur de la Casa de Velázquez.

5) ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Pour toute question relative à la sélection, vous pourrez contacter le secrétariat de direction (secdir@casadevelazquez.org), uniquement par mail. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans tous les cas, pensez à anticiper. Aucun problème technique (panne sur votre ordinateur, coupure Internet,...) ne justifiera le non envoi de la candidature dans les délais impartis. L'accès au formulaire sera coupé le 4 décembre 2020 à 13:00 précises.

Une fois que vous aurez soumis votre candidature, un message de confirmation s'affichera, et vous le recevrez également par e-mail. Si vous ne recevez pas ce message, cela peut signifier que votre dossier n'a pas été correctement envoyé.

6) ÊTRE ARTISTE EN RÉSIDENCE À L'AFM

Le nombre de résidences est fixé chaque année par le Directeur de la Casa de Velázquez et voté en Conseil d'administration. Pour l'année 2021-2022, elles sont au nombre de 13.

a) L'hébergement

Les artistes sélectionnés solliciteront un hébergement dans l'établissement (dans un atelier-logement ou chambre), s'ils le souhaitent avec leur conjoint, dans le respect du règlement intérieur. Ils devront respecter les périodes de fermeture imposées par la Casa. De plus, une participation à l'hébergement (montant défini par le Conseil d'administration) sera retenue sur leur rétribution. Les enfants ne sont pas admis. Pour les artistes non hébergés (cf. Règlement intérieur), la résidence est fixée obligatoirement à Madrid. Des ateliers collectifs (gravure, photographie, salle d'enregistrement...), ainsi que la bibliothèque sont mis à la disposition des artistes de l'AFM.

b) La rétribution

Le montant mensuel pour l'exercice de l'activité de création sera transmis à tous les candidats retenus à la fin du processus de sélection*. **Aucune réponse relative à ceux-ci ne pourra être apportée avant la décision définitive de recrutement.**

* cf Décret 2011-164 relatif aux Écoles françaises à l'étranger

c) La participation aux activités

Les artistes en résidence s'engagent à participer aux activités de la Casa de Velázquez (expositions, concerts...) La directrice des études artistiques accompagne leur séjour, assure le suivi de leurs travaux, organise les diverses expositions et manifestations.

Afin de favoriser la valorisation des œuvres de la Collection de la Casa de Velázquez, une délégation désignée par l'Académie des beaux-arts sera invitée en fin de résidence à sélectionner une œuvre représentative du travail de chaque artiste, qui pourra alors en faire cession à l'Institution.